

**OBJET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
A COMPTE DE LA RENTREE 2008/ 2009**

---

Par Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et selon l'Article D. 411-2 du Code de l'Education, il est convenu que dès la rentrée prochaine, les cours seront supprimés le samedi matin.

Aussi les deux heures dégagées par cette suppression du samedi matin seront utilisées à des fins d'actions personnalisées de soutien aux élèves en difficulté scolaire.

Ce nouveau dispositif prévu pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêté par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription sur proposition du Conseil des Maîtres.

Des options d'organisation du temps des élèves ont été proposées par l'Académie de la Réunion. Une consultation des équipes pédagogique au niveau départemental s'est tenue le samedi 7 juin 2008 afin de permettre une réflexion sur les options proposées en tenant compte de l'intérêt des élèves et des contraintes de chaque école ou groupe scolaire, telles que : horaires d'entrée et de sortie, transports scolaires, services de restauration, services de nettoyage des salles de classe et activités périscolaires.

La synthèse des propositions est faite par les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) chargés des écoles de la Commune et réparties sur trois circonscriptions.

Les grandes options qui ont été retenues sont les suivantes :

N° d'option retenue	Type d'organisation	Observations
<b><u>N° 2</u></b>	<b>2 heures réparties en 4 demi-heures :</b>  6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;  1 demi-heure d'aide chaque soir pour les élèves en difficulté.	  Cette option peut intéresser les écoles non concernées par un transport scolaire.
<b><u>N° 2 bis</u> (variante de l'option n° 2)</b>	<b>1 demi-heure sur la pause méridienne :</b>  6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.	  Cette option convient aux écoles ayant une pause méridienne de 2 heures, les textes actuellement en vigueur prévoient un arrêt minimum de 90 minutes.  Aucun problème pour le transport scolaire.

**OBJET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
A COMPTER DE LA RENTREE 2008/ 2009**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article D. 411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

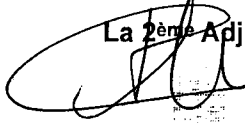
Prend acte du Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

**ARTICLE 2**

Donne délégation au Maire pour l'organisation nouvelle à mettre en place.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **11 0** JUIL. 2008

Pour le Maire absent  
La 2ème Adjointe  
  
Ericka BAREIGTS  


## Rapport n° 08/5-18

N° d'option retenue	Type d'organisation	Observations
<b>N° 2 ter</b> (autre variante de l'option n° 2)	<b>1 demi-heure le matin avant le début des cours :</b>  6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Horaire propice aux apprentissages.  Nécessité de garderie : notamment pour les élèves non concernés par le soutien.

Cependant le choix de ces options peuvent avoir des incidences d'organisation pour la Commune, notamment pour :

- la modification des horaires de sortie de l'école ;
- le rallongement de la pause méridienne qui passe à 2 heures au lieu de 1 heure et demie ;
- la modification du ramassage scolaire (passage des bus scolaires) ;
- l'adaptation des tarifs de restauration scolaire (suppression de la collation du samedi midi)

A noter que pour certaines écoles, ce nouveau dispositif ne devrait pas poser de problème car elles pratiquent déjà des horaires de sortie et de pause méridienne rallongés, comme par exemple l'Ecole Primaire la Chaumière : de 08 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° de prendre acte du Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires ;
- 2° de donner délégation au Maire pour l'organisation nouvelle à mettre en place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe

Erica BAREICHA

